

Bourg-en-Bresse, le **04 MARS 2010**

Préfecture de l'Ain

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Réglementations

Affaire suivie par : Mme Valérie ORTIZ

Y:\Tourisme\TOURISME\MEUBLÉS\Circulaire maires meublés.odt

Tél. : 04 74 32. 78 16

Fax : 04 74 32.30.07

Courriel : valerie.ortiz@ain.prefgouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

**Mesdames, Messieurs les maires du département
de l'Ain**

(en communication à MM. les sous-préfets)

Objet : mise en oeuvre des dispositions du code du tourisme concernant les meublés de tourisme.

Réf : - loi n°2009-88 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

- décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009

- décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009

Pièce jointe : - formulaire de déclaration en Mairie des meublés de tourisme

- récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

L'article 24 de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques insère un article L.324-1-1 au Code du tourisme portant sur l'obligation de déclaration en mairie des meublés de tourisme à l'instar des chambres d'hôtes.

L'article 14 du décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 d'application de cette disposition législative du code du tourisme, paru au Journal officiel du 27 décembre 2009, fixe l'entrée en vigueur de celle-ci au 1er juillet 2010.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

I – Obligation de déclaration des meublés de tourisme

Cette obligation s'applique à tous les loueurs de meublés de tourisme.

• **Les nouveaux loueurs de meublés de tourisme**

A compter du 1er juillet 2010, toute personne qui souhaite offrir à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration.

• **Les propriétaires de meublés de tourisme mis en location au 27 décembre 2009**

Les loueurs de meublés de tourisme mis en location à la date de promulgation du décret, soit le 27 décembre 2009, ont l'obligation de procéder à la déclaration de leurs meublés en mairie au plus tard le 1er juillet 2010.

2 – Modalités d'application :

• Composition de la déclaration à adresser en Mairie

La déclaration comporte les éléments suivants :

- l'identité et l'adresse du déclarant,
- l'adresse du meublé de tourisme,
- le nombre de pièces composant le meublé,
- le nombre de lits,
- la ou des périodes prévisionnelles de location.

Tout changement concernant les éléments d'information y figurant doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Pour ce faire, un imprimé CERFA, dont vous trouverez le projet ci-joint, relatif à l'application de cette nouvelle réglementation, comportant le formulaire de déclaration en mairie de location de meublés de tourisme et le formulaire de récépissé de déclaration, en cours d'homologation, est à votre disposition.

• Lieu de déclaration

La déclaration de meublés de tourisme doit être adressée au maire de la commune où se situe le meublé par tout moyen.

Cette déclaration donne lieu à l'édition d'un récépissé de déclaration remis au propriétaire du meublé de tourisme, selon le modèle joint en annexe.

• Affichage

Pour assurer la meilleure information au consommateur, la liste des meublés de tourisme est consultable en mairie .

3 – Sanctions

En cas de non-déclaration, le loueur sera passible de sanctions administratives (contraventions de 3^{ème} classe) en application de l'article R.324-1-2 du Code du tourisme.

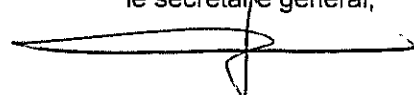
Par ailleurs, je vous rappelle que le régime obligatoire de déclaration est également applicable aux chambres d'hôtes, dont vous avez été informé par circulaire du 24 septembre 2007.

Cependant je vous informe que vous n'avez plus à me transmettre les données statistiques annuelles concernant ces déclarations.

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller à l'application de cette disposition et à en informer vos administrés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Dominique Dufour